



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 08 novembre 2022

Le mardi 08 novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 02 novembre 2022, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle réservée à ses délibérations.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. LAURIN Didier, M. BARONE Pascal, M. SACRÉ Bruno, Mme FOURNEAU Anne-Marie, Mme ZACHARY Anne, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline, M. AULAGNIER Patrick, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, M. MICHON Nicolas.

Etaient absents :

M. MAILLET Benoit, procuration à M. SACRÉ, Mme ENAULT Noémie, procuration à Mme MÊME.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Mme le Maire fait part de la démission de Mme Natacha MOSNIER et souhaite la bienvenue à M. Nicolas MICHON qui intègre le Conseil Municipal suite aux démissions de Mme RUSTERHOLZT, M. DELALANDES et Mme CIAVALDINI.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. Création d'un emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire donne la parole à Mme MÊME, Adjointe en charge du Personnel municipal, qui explique que, dans le cadre de l'ouverture de la structure France Services, deux agents ont été recrutés contractuellement.

L'un des deux contrats étant arrivé au terme des 12 mois au-delà desquels le renouvellement est interdit, Mme MÊME indique qu'il y a lieu de créer un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 novembre 2022.

M. NIVET : Y a-t-il une subvention spéciale pour France Services ?

M. SERER : La commune touchera 30 000 € par an.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 novembre 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme le Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

2. Groupement de commandes relatif au marché de portage de repas à domicile.

Mme le Maire donne la parole à Mme BOISAUBERT, Adjointe en charge des Affaires sociales, qui explique que les CCAS des communes de d'Azay-sur-Cher, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Saint-Martin le Beau, Véretz, la Ville aux Dames ainsi que la commune de Vouvray ont conclu un marché de portage de repas à domicile pour la période 2020-2023.

Suite aux dysfonctionnements rencontrés avec l'attributaire du marché en cours, un nouvel appel d'offres doit être engagé pour la période allant du 1er février au 31 décembre 2023 avec une reconduction possible par période d'un an dans la limite de deux renouvellements.

Mme BOISAUBERT propose que la commune de Vouvray adhère au groupement de commandes dont le coordonnateur serait le CCAS de la ville de Montlouis-sur-Loire. Chaque collectivité assumera la responsabilité de la notification de son marché.

Mme ZACHARY : Si cela ne fonctionne pas avec le nouveau prestataire, peut-on sortir du marché ?

Mme BOISAUBERT : On peut en sortir fin 2023.

Mme le Maire : D'autres prestataires interviennent sur la commune. Les Vouvrillons ne sont pas dans l'obligation de passer par ce groupement de commande.

Mme CHARLES : Est-ce que cela coûte à la commune ?

Mme le Maire : Non, pas du tout, c'est un service en plus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes entre les CCAS des villes de Montlouis-sur-Loire, d'Azay-sur-Cher, de Véretz et de la Ville aux Dames, de St-Martin le Beau, Larçay, Monnaie et la commune de Vouvray, est proposée en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet un marché relatif au portage des repas à domicile,

CONSIDERANT que la prestation de service, objet de la consultation, consiste en une livraison à domicile de repas pour des personnes domiciliées sur les dites communes, notamment les personnes âgées,

CONSIDERANT que la constitution du groupement impose de définir ses modalités d'organisation dans une convention,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du marché sur trois ans globalement évalué est supérieur à 214 000 € H.T, nécessitant le lancement d'un appel d'offres en lot unique,

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ont été préalablement définis et présentés.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour un marché relatif au portage de repas à domicile entre les CCAS des communes d'Azay-sur-Cher, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Saint-Martin le Beau, Véretz, la Ville aux Dames et la commune de Vouvray ainsi que l'adoption de la convention constitutive de ce groupement,
- Désigner le CCAS de la ville de Montlouis-sur-Loire comme le coordonnateur du groupement de commandes,
- Autoriser Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, fournie en annexe à la présente délibération,
- Désigner Mme Roselyne BOISAUBERT pour participer à la commission d'appel d'offres ad hoc.

3. Modification de la composition des commissions municipales.

Mme le Maire explique que, suite à la démission de Mme Natacha MOSNIER et à l'intégration au sein du Conseil Municipal de M. Nicolas MICHON, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales suivantes dans lesquelles siègera désormais M. MICHON :

Finances, économie, commerces et informatique.

Vie locale et associative, affaires culturelles et personnel.

Communication, éducation, enfance, jeunesse.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier la composition des commissions municipales précédemment citées.

Questions diverses

Mme le Maire rappelle que la commune ne dispose pas de foncier, ce qui peut freiner d'éventuels projets, notamment dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme. A ce titre, Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une maison est actuellement en vente rue des Ecoles (BK 47 et 256), à proximité de la mairie. La commune étant elle-même propriétaire d'un bien qui jouxte cette habitation (BK 46 et 241), et considérant la potentielle mutation de deux autres parcelles limitrophes (BK 257 et 202), il serait opportun que ces 6 parcelles fassent l'objet d'une étude foncière globale qui pourrait voir la construction de logements en étage et d'activités tertiaires au rez-de-chaussée (notamment les services de la mairie), cette zone étant classée en CZDE au PPRI. Il faudrait alors que la commune use de son droit de préemption ou le délègue. Le Conseil Municipal prend acte de ce projet qui a également été validé en commission d'urbanisme.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le devenir de la piscine intercommunale sera à l'ordre du jour de la conférence des Maires du 10 novembre 2022.

M. SACRÉ : Où en est l'audit ?

Mme le Maire : Il n'est plus d'actualité. La CCTEV ne souhaite pas engager d'argent pour faire une étude. On sait qu'il y a le liner du grand bassin à changer, pour une somme de 98000 €, ainsi que des réparations sur le réseau d'eau. Il y a toujours un projet de construire un complexe, donc en attendant, il faudrait investir dans la piscine pour la conserver. Je vais suggérer la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de la piscine à la CCTEV. Si la décision est de fermer la piscine, je demanderai à ce que ce soit à l'ordre du jour d'un conseil communautaire.

M. NIVET : Est-ce qu'on évoque un deal avec Rochecorbon ou la Métropole ?

Mme le Maire : Il existe en effet des contrats de réciprocité avec la Métropole.

M. LECLERCQ : J'ai posé la question à la CCTEV. On m'a répondu que c'était très compliqué.

M. SERER : Le contrat de réciprocité est très compliqué car c'est une approche politique entre territoires.

M. LECLERCQ : La CCTEV parle quand même de contacter la Métropole pour faire de la réciprocité pour faire une nouvelle piscine.

M. PÉNILLEAU : On peut jouer sur le fait que la piscine concoure à la formation « savoir nager ».

Mme ROLLIN : Dans quelle mesure un complexe sportif serait moins déficitaire ?

M. LECLERCQ : L'entrée serait plus chère.

M. AUGER : On ne peut pas reprendre la compétence ?

M. SERER : Il faut trouver 250 000 € tous les ans.

Mme ROLLIN : Peut-on rencontrer les maires des communes voisines ou cela n'est pas possible car hors CCTEV ?

Mme le Maire : Pas tant que la compétence est intercommunale.

Mme ROLLIN et M. AUGER : Peut-on envisager une prise en charge partielle par la commune et la CCTEV ?

M. SERER : C'est une question de choix dans le budget. L'épargne nette a tendance à baisser.

M. NIVET : L'idée d'un moratoire de 4/5 ans pour voir ce qu'il est possible de faire avec les communes voisines est à travailler.

Mme le Maire : La Préfecture a précisé que si la commune reprend la compétence seule, elle ne pourra pas bénéficier de subventions.

Mme MÈME : Concert « Vol de nuit » à la salle polyvalente le 19 novembre 2022 à 20h00.

Mme BOISAUBERT :

La prochaine collecte de la banque alimentaire aura lieu du 25 au 27 novembre 2022. Des permanences de 2h00 sont organisées à ce titre.

Suite à la dernière commission Communication, il est proposé de créer un groupe Whatsapp avec tous les membres du Conseil Municipal. La proposition est validée par le Conseil Municipal.

Fait à Vouvray, le 06 décembre 2022.

La Secrétaire de séance,



Laurence BOSCHERIE



Le Maire,



Brigitte PINEAU